



33570

Envoyé en préfecture le 04/11/2022
Reçu en préfecture le 04/11/2022
Publié le 
ID : 033-213303860-20221103-35_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le trois novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 27/10/2022

Date d'affichage : 27/10/2022

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : Mrs. BLONDET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mr. BESSOU Lucien

En exercice : 09

Présents : 08

Votants :08

Absent : 00

Excusés : 01

N° 35-2022

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite proposer la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie ci-annexée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire

Pascal AMOREAU



Mairie



33570

MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

*Motion présentée par Pascal AMOREAU, Maire de SAINT-CIBARD
Séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2022*

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de SAINT-CIBARD attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de SAINT-CIBARD, décident de :

- Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- Soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- Soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.